

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers

en exercice : 19

présents : 15

votants : 19

L'an deux mille vingt-six,
le mercredi 9 septembre à 17 h 30,
le Conseil Municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie,
salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
Monsieur Édouard CHAULET, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2026

Présents : Monsieur Édouard CHAULET, Madame Aline GUYONNAUD, Monsieur Cyril GILLES, Madame Brigitte BRUGNON, Madame Agnès HERNANDEZ, Monsieur Jean-Luc POINAS, Madame Monique FERRAT, Monsieur Saïd EL ATTAR, Madame Louisa DOUZELET, Monsieur Joseph VINOLO, Monsieur Florent OLLIER, Monsieur Pierre MATHON, Monsieur Bruno DIVOL, Madame Valérie CESSNAT-BORIE, Madame Barbara BOUVAREL

Absents représentés : Monsieur Sylvian BELIN (pouvoir à Monsieur Saïd EL ATTAR), Madame Annie LE HÉ (pouvoir à Madame Brigitte BRUGNON), Madame Hélène AULAGNER (pouvoir à Madame Agnès HERNANDEZ), Madame Laure ESNÉE (pouvoir à Monsieur Cyril GILLES)

Absents non représentés : NÉANT

Secrétaire de séance : Madame Aline GUYONNAUD

Délibération n° 2026-82

RÉVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE AB CÈZE

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;
- le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L. 731-3 et R. 731-1 et suivants ;
- le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 125-2 et R. 125-11 ;
- la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, *visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels* ;
- le troisième Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin de la Cèze (PAPI 3 Cèze) ;
- le projet de convention de mise en place de l'opération « Révision des PCS-DICRIM » annexé à la présente délibération.

Considérant

- que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) organise, sous l'autorité du Maire, la préparation et la réponse de la Commune face aux situations de crise afin d'assurer la sauvegarde de la population ;
- que le PCS de la Commune nécessite d'être révisé et actualisé afin de prendre en compte l'évolution des risques et des enjeux, de l'organisation communale, des moyens d'information et d'alerte ainsi que des éléments cartographiques ;
- que la révision du PCS conduit, le cas échéant, à la mise à jour du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260909-09092026_202682-DE
Reçu le 24/09/2026

- que, dans le cadre du PAPI 3 Cèze, le Syndicat Mixte AB Cèze propose aux communes du bassin un accompagnement technique et financier à la révision de leurs PCS et DICRIM, au titre de la prévention et de la gestion du risque inondation ;
- que le Syndicat Mixte AB Cèze porte à cet effet un marché et a mandaté le bureau d'études PREDICT Services pour la réalisation de ces opérations ;
- que cette opération bénéficie de financements du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et de l'État ;
- que le coût de la révision du PCS pour la Commune s'élève à 3 000 €, bénéficiant de 1 800 € de subventions, soit un reste à charge communal de 1 200 € ;
- que le coût de la révision du DICRIM s'élève à 540 €, bénéficiant de 432 € de subventions, soit un reste à charge communal de 108 € ;
- que le coût total de l'opération s'établit ainsi à 3 540 €, dont 2 232 € de subventions, laissant à la charge de la Commune un montant de 1 308 € ;
- que la Commune s'engage, dans le cadre de cette opération, à transmettre les informations nécessaires à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes.

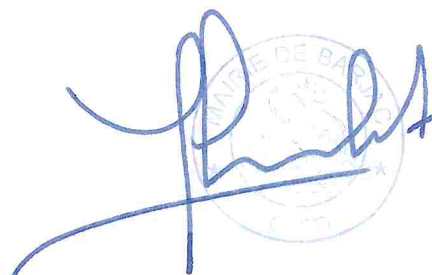
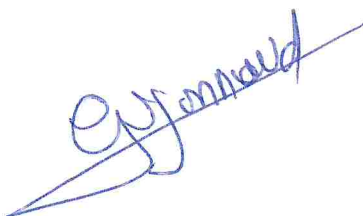
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 votants, **DÉCIDE** :

- **d'approuver** la participation de la Commune de Barjac à l'opération de révision des PCS-DICRIM portée par le Syndicat Mixte AB Cèze dans le cadre du PAPI 3 Cèze ;
- **d'approuver** les termes de la convention de mise en place de l'opération « Révision des PCS-DICRIM » annexée à la présente délibération ;
- **d'approuver** le plan de financement de l'opération, faisant apparaître un reste à charge pour la Commune de 1 308 € ;
- **de s'engager**, dans le cadre de cette opération, à transmettre les informations nécessaires à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.*

La secrétaire de séance,
Madame Aline GUYONNAUD

Le Maire,
Monsieur Édouard CHAULET



Monsieur le Maire de la commune de Barjac :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, après transmission au représentant de l'État et publication ;
- expose les voies et délais de recours, en précisant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, de sa notification. Le recours peut être déposé via Télérécourse citoyens : www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260909-09092026_202682-DE
Reçu le 24/09/2026